

*Commune de Cormeilles-en-Vexin**49 rue Curie – 95830 Cormeilles en Vexin**Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63**Courriel : mairie@cormeilles-en-vexin.fr***ARRETE MUNICIPAL**

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT : Val d'Oise COMMUNE : Cormeilles-en-Vexin	ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION Rue de GRISY Branchement d'eau potable 43 bis rue de Grisy 1 journée entre le 5 et le 30 Octobre 2026
ARRETE n° 2026-39/T	La Maire de la commune de Cormeilles-en-Vexin (Val d'Oise), Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L.2212-1 et suivants, Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R417-10 et R417-2, Vu la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions et leurs textes d'application, Considérant la demande de la Société SAS APYAS, pour le compte de Véolia Eau Ile de France, en date du 24 Septembre 2026, Considérant la déclaration préalable n° 95 177 25B0011 autorisé le 10 Juin 2025, Considérant la nécessité de raccorder au réseau d'eau potable l'habitation créée au 43 bis rue de Grisy, Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules pour permettre le bon déroulement de ces travaux et d'assurer la sécurité des automobilistes et des usagers du domaine public, A R R E T E Article 1 : Durant 1 journée entre la période du 5 au 30 Octobre 2026, l'entreprise SAS APYAS, est autorisée, pour le compte de Véolia Eau Ile de France, à occuper le domaine public pour les travaux de branchement d'eau potable de l'habitation sise 43 bis rue de Grisy à Cormeilles-en-Vexin, en dehors des 1^{er}, 2, 5, 8, 10, 13, 15, 19, 22 et 29 Octobre jour de ramassage des poubelles. Article 2 : Durant 1 journée entre la période du 5 au 30 Octobre 2026 (sauf jours indiqués ci-dessus), la circulation rue de Grisy, entre le n° 43 rue de Grisy et le lotissement des Joncs, sera interdite dans les deux sens (cf.plan en annexe). Une déviation sera mise en place : - Les usagers venant de Grisy devront emprunter le chemin longeant la RD 915 qui part de la rue de Grisy et débouche rue de Bréançon. - Les usagers venant de la rue Pasteur pourront faire demi tour dans le lotissement de la Remoucheuse

Article 3 :

La signalisation réglementaire ainsi que l'itinéraire de déviation seront mis en place par l'entreprise SAS APYAS. Des panneaux annonçant la déviation devront être mis en place à l'intersection de la rue de Grisy et de la rue Pasteur, pour éviter aux automobilistes de s'engager dans la rue de Grisy.

Article 4 :

Les travaux ne devront pas faire obstacle au libre accès des bouches d'incendie, aux services de secours et aux propriétés riveraines.

Article 5 :

La circulation piétonne pourra être réglementée à hauteur de l'implantation du chantier. Le demandeur devra prendre ses dispositions pour assurer le passage et la sécurité des piétons voulant accéder à leur domicile.

Si nécessaire, le cheminement piéton (1,50 m minimum) sera reporté sur le trottoir opposé par un fléchage approprié aux passages piétons situés en amont et en aval du lieu impacté.

Article 6 :

L'entreprise SAS APYAS sera tenue pour seule et entièrement responsable de tout accident causé aux tiers par suite de ces travaux.

Article 7 :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter pour ce dernier de droit à indemnité.

Article 8 :

Tout intéressé qui désire contester le présent arrêté, peut saisir le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (95) d'un recours contentieux dans les deux mois.

Article 9 :

Ampliation sera transmise à :

- Société SAS APYAS
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARINES ;
- Monsieur le Commande du Centre de Secours de CORMEILLES-EN-VEXIN (95) ;
- Communauté de Communes Vexin Centre – Vigny (95) ;
- Monsieur le Président du SMIRTOM du Vexin – VIGNY (95) ;
- La Société TRANSDEV à GENICOURT (95) ;

Cormeilles-en-Vexin, le 25 septembre 2026.

Le Maire,
Vincent IBRELISLE



Certifié exécutoire compte-tenu des formalités de publication et d'affichage effectuées
le 26 Septembre 2026
Le Maire,

Circulation interdite rue de Grisy